

DRHE 1^{er} degré

Bureau 2016

Affaire suivie par :

Sandrine BANACH

Tél : 04 68 67 61 40

Mél : ce.dsden66drhe@ac-montpellier.fr

45 avenue Jean Giraudoux
66103 PERPIGNAN Cédex

DEMANDE DE SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

RETOUR AU DRHE 1^{er} degré pour le 30 septembre 2021

*Référence : Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (article 20)
Décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels de l'Etat
Circulaire FP/7 n° 1958 et 2B n° 99-692 du 9 août 1999 relative aux modalités de calcul et de
versement du supplément familial de traitement. (BOEN n°39 du 4 novembre 1999)
Code de la Sécurité Sociale - Livre 5 Prestations familiales et prestations assimilées*

Le droit au supplément familial de traitement (SFT) est fondé sur l'article 20 du statut général de la fonction publique (loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires). C'est un élément de traitement à caractère familial, ouvert en fonction du nombre d'enfants dont l'agent fonctionnaire assume la charge effective et permanente au sens du titre premier du livre V du Code de la sécurité sociale, âgés de moins de 20 ans, à raison d'un seul droit par enfant.

M, Mme (Nom Prénom)

Professeur des écoles stagiaire, reconnaît avoir été informé(e) des dispositions règlementaires applicables en matière de supplément familial de traitement,

Je déclare :

- déposer un dossier de supplément familial ci joint
- renoncer à bénéficier du supplément familial pour mes enfants à charge :

A....., le

Signature